



## Conseil municipal d'Ottawa

### Procès-verbal

**N° de la réunion : 18**

**Date : le 12 juillet 2023**

**Heure : 10 h**

**Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique**

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 12 juillet 2023 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

**Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites. Les votes et les**

**avis contraires consignés dans cette version provisoire du procès-verbal demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.**

3. Annonces/ activités cérémoniales

Conseillère Troster a noté qu'il s'agissait de la dernière réunion du conseil avant la semaine de la fierté dans la capitale à Ottawa, qui aura lieu à la fin du mois d'août. Conseillère Troster a invité tout le monde à se joindre à elle lors de l'événement.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents, à l'exception de conseiller C. Kelly.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 28 juin 2023

**Adopté**

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

6.1 S. Desroches - Donation of Decommissioned Ambulance to St. John Ambulance

Conformément aux articles 5 et 6 de la *Loi de 1990 sur les conflits d'intérêts municipaux*, L.R.O. Je soussigné, Steve Desroches, déclare un intérêt pécuniaire indirect réputé concernant le point 18.2.1, « Don d'une ambulance mise hors service à Ambulance Saint-Jean » inscrit à l'ordre du jour de la 18e réunion du Conseil municipal d'Ottawa du mercredi 12 juillet 2023, car je siège au conseil d'administration bénévole d'Ambulance Saint-Jean de l'Ontario.

7. Autres communications reçues

La Ville a reçu les communications.

7.1 Pétitions

- Pétition électronique et signée reçue par le greffier municipal et versée à ses dossiers renfermant les signatures de 541 personnes

demandant que la Ville d'Ottawa prépare un nouveau règlement de zonage qui prévoit des retraits plus sécuritaires entre les éoliennes industrielles et les résidences.

- Pétition électronique reçue par le greffier municipal et versée à ses dossiers, signée par une personne demandant que la Ville retire le panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge à l'intersection de la rue Norice et de l'avenue Woodroffe et qu'elle limite le stationnement sur l'avenue Sullivan aux deux pâtés de maisons au sud de la promenade Meadowlands, du côté est de la voie.

#### 8. Absences

Le conseiller C. Kelly a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 12 juillet 2023.

#### 9. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2023 - 18-01**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par G. Gower

**Que le rapport du Directrice municipale par intérim intitulés « Priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026 » le rapport no 5 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 4 Comité des services communautaires; le rapport no 6 du Comité des finances et des services organisationnels; le rapport no 12 du Comité de la planification et du logement; le rapport no 6 du Commission du transport en commun et le rapport du Greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 28 juin 2023 » soient reçus et examinés; et**

**Que le Conseil reçoit et examine le rapport no 7 du Comité du patrimoine bâti conformément au paragraphe 35(7) du Règlement de procédure.**

**Adopté**

#### 10. Points à huis clos

10.1 Train léger sur rail (TLR) – Mise à jour juridique

Ce point est à traiter à *huis clos*, conformément au Règlement de procédure (no 2022-410), plus précisément à l'alinéa 13 (1)e) qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f) qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin, et fournir aux membres du Conseil de l'information sur le point qui a été discuté à *huis clos* et qui portait sur Train léger sur rail (TLR) – Mise à jour juridique .

Étant donné que la réunion à *huis clos* traite de questions juridiques, les documents sont visés par l'exemption prévue aux alinéas 13(1)e) et (f) du Règlement de procédure du Conseil municipal. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté.

Le Conseil siège à huis clos à partir de 10 h 27.

### **Séance à huis clos**

#### **Réunion du Conseil (séance publique)**

La séance publique reprend à 13 h 07.

À la reprise de la séance publique, le maire Sutcliffe indique que le conseil vient de se réunir à huis clos conformément au Règlement de procédure (no 2022-410), alinéa 13(1)e), litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la Ville, et alinéa 13(1)f), conseils qui sont protégés par secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin. Le conseil a reçu une mise à jour concernant le projet du train léger.

Au cours de la session à huis clos, aucun vote n'a eu lieu, à l'exception des motions de procédure et/ou des instructions données au personnel.

Motion n° **2023 - 18-02**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par G. Gower

**IL EST RÉSOLU QUE LE Conseil municipal entende un point d'information à huis clos sur la mise à jour juridique concernant le projet du train léger, conformément au Règlement de procédure (no 2022-410), alinéa 13(1)e), litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la Ville, et alinéa 13(1)f), conseils qui sont protégés par secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.**

**Adopté**

## 11. Bureau de la Directrice municipale

11.1 Priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026

## INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseillère M. Carr)

À la réunion du 28 juin 2023, le Conseil a reçu et déposé les priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026, dont l'objectif 1 est de : « Bonifier les options de logement, y compris de logements très abordables ou dont le loyer est inférieur au prix du marché, à proximité du transport en commun, utiliser les terrains municipaux et chercher à obtenir du financement durable. » Bien que les priorités du mandat s'inspirent des plans directeurs de la Ville et qu'elles y sont conformes, et qu'après avoir été adoptées, elles soient publiées dans le Plan stratégique de la Ville, les termes « très abordables » et « inférieur au prix du marché » ne cadrent pas avec les définitions liées aux logements abordables établies dans la section 13 du Plan officiel. Pour mieux faire correspondre ce dernier et les priorités du Conseil et pour faciliter la responsabilisation, je demande au personnel de la Direction générale des services sociaux et communautaires de travailler avec la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique pour uniformiser les termes liés aux logements abordables et élaborer un lexique de ceux-ci.

**Recommandations du rapport**

1. **Que le Conseil, à sa réunion du 12 juillet 2023, approuve les priorités pour le mandat du Conseil 2023-2026, décrites dans le document 1.**

**Adopté en version modifiée**Motion n° **2023 - 18-03**Proposée par S. Plante  
Appuyée par M. Sutcliffe**ATTENDU QUE** suivant le dépôt des priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026 au Conseil municipal le 28 juin 2022, les membres du Conseil ont proposé certaines modifications pour clarifier leur libellé;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve les modifications suivantes aux priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026 (document 1) :**

1. **Que l'objectif 2 sur la page 2 soit modifié ainsi :** Les résidentes et résidents d'Ottawa bénéficient d'un environnement bâti **sain**, durable et inclusif favorisant la lutte contre les changements climatiques.
2. **Que le premier paragraphe de la page 4 soit modifié ainsi :** Une ville comptant des logements abordables et où il fait bon vivre. L'une des grandes priorités de la Ville d'Ottawa est d'investir dans des services influant sur la vie des gens, notamment ceux dans le besoin. Cette priorité stratégique vise à aider les personnes en élargissant l'accès à diverses options de logement, dont les logements abordables, et en améliorant l'accès aux ressources de soutien en santé mentale et liée à la consommation de substances, aux services d'urgence **et** d'emploi **ainsi qu'aux services de garde et d'éducation de la petite enfance agréés, y compris pour les francophones, les Autochtones et les familles se heurtant à des obstacles**, ainsi qu'aux parcs, à la culture et aux loisirs.
3. **Ajouter une puce dans le tableau 2 de la page 9, objectif stratégique 13 (Adapter le transport en commun et les routes à la croissance) sous « Résultats souhaités d'ici 2026 » :**
  - Soutien des infrastructures routières et de transport en commun

**Adopté**

Motion n° **2023 - 18-04**

Proposée par R. King

Appuyée par A. Troster

**ATTENDU QUE le Conseil détermine ses priorités stratégiques au début de chaque mandat du Conseil; et**

**ATTENDU QUE le Conseil a reçu et déposé les priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026 à la réunion du 28 juin 2023; et**

**ATTENDU QUE les priorités du mandat s'inspirent des plans directeurs de la Ville et qu'elles y sont conformes, et, qu'après avoir**

été adoptées, elles sont publiées dans le Plan stratégique de la Ville; et

**ATTENDU QUE** les quatre priorités stratégiques du mandat du Conseil 2023-2026 qui comportent des éléments prioritaires sont :

- Une ville comptant des logements abordables et où il fait bon vivre;
- Une ville offrant plus d'options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles;
- Une ville verte et résiliente;
- Une ville à l'économie diversifiée et prospère.

**ATTENDU QUE** ces quatre stratégies s'accompagnent d'objectifs stratégiques qui définissent clairement les objectifs particuliers à atteindre et où la Ville doit concentrer ses efforts pour changer et s'améliorer et sous-tendront les orientations budgétaires de 2024 et l'élaboration des budgets préliminaires annuels de fonctionnement et des immobilisations, à partir de ceux de 2024; et

**ATTENDU QUE** la priorité stratégique Une ville comptant des logements abordables et où il fait bon vivre comprend neuf objectifs stratégiques; et

**ATTENDU QUE** la culture est abordée dans deux objectifs, assortis d'indicateurs de rendement et d'objectifs différents touchant les loisirs et les installations; et

**ATTENDU QUE** la culture peut être définie comme un « mode de vie » dans la société et offre des avantages sociaux et économiques;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** pour bien aborder un objectif de nature culturelle dans les priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026, les objectifs stratégiques 8 et 9 sous Une ville comptant des logements abordables et où il fait bon vivre comprennent des résultats et des indicateurs de rendement supplémentaires pour veiller à ce que les programmes et initiatives culturels soient accessibles à un plus grand nombre de résidentes et résidents et à ce qu'ils couvrent adéquatement tous les quartiers;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE**, dans le document 1 (Priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026), le tableau 1 sous

**Une ville comptant des logements abordables et où il fait bon vivre soit modifié ainsi :**

- 1. Ajouter, à l'objectif stratégique 8, « Amélioration des programmes et initiatives culturels afin d'en accroître l'accessibilité pour toutes les communautés et d'y inclure une perspective ethnoculturelle », sous Résultats souhaités d'ici 2026;**
- 2. Ajouter, à l'objectif stratégique 8C sous les indicateurs de rendement, « Nombre d'initiatives annuelles proposées par la Ville pour accroître l'accessibilité aux programmes culturels et récréatifs »;**
- 3. Ajouter à l'objectif stratégique 9C, sous les indicateurs de rendement, « Investissement annuel de fonds municipaux en immobilisations dans les espaces culturels de la Ville et contributions aux espaces culturels communautaires ».**

**Adopté**

**Motion n° 2023 - 18-05**

Proposée par S. Menard

Appuyée par A. Troster

**ATTENDU QUE l'accessibilité, l'abordabilité et le développement économique sont correctement définis comme des priorités pour le mandat du Conseil; et**

**ATTENDU QUE le Conseil municipal doit s'assurer d'avoir suffisamment d'indicateurs de rendement pour suivre nos progrès dans ces domaines; et**

**ATTENDU QUE ces priorités doivent cadrer avec les particularités et la visée d'autres documents de politique approuvés par le Conseil;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve les modifications suivantes aux priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026 (document 1) :**

- 1. Que les indicateurs de rendement pour l'objectif stratégique 1 soient modifiés ainsi :**



- **1a : Nombre de ménages figurant sur les listes d'attentes du Registre bénéficiant d'un logement par rapport au nombre total de ménages inscrits sur les listes;**
- 2. Que l'objectif stratégique 3 soit modifié comme suit :**
  - **Créer une voie claire pour éliminer l'itinérance chronique et y progresser;**
- 3. Que les résultats souhaités d'ici 2026 pour l'objectif stratégique 3 soient modifiés pour inclure l'élément suivant :**
  - **Réduction de l'itinérance chronique**
- 4. Que les résultats souhaités d'ici 2026 pour l'objectif stratégique 15 soient modifiés pour inclure l'élément suivant :**
  - **Amélioration de la fiabilité des services de transport pour les usagers ayant des besoins en matière d'accessibilité**
- 5. Que les indicateurs de rendement pour l'objectif stratégique 15 soient modifiés comme suit :**
  - **15c : Communication des données sur les services de Para Transpo dans le cadre des comptes rendus réguliers à la Commission du transport en commun**
- 6. Que les indicateurs de rendement pour l'objectif stratégique 24 soient modifiés comme suit :**
  - **24b : Nombre de kilomètres de paysage de rue renouvelés (sur les rues principales traditionnelles et commerciales)**
- 7. Que les indicateurs de rendement pour l'objectif stratégique 25 soient modifiés comme suit :**
  - **25d : Nombre d'organismes financés chaque année par le programme de financement culturel de la Ville**

**Adopté**

Motion n° **2023 - 18-06**

Proposée par R. Brockington

Appuyée par R. King

**IL EST RÉSOLU QUE, l'objectif 9 du mandat du Conseil, Adapter le nombre de parcs et d'installations culturelles et récréatives à la croissance démographique, soit reformulé ainsi :**

Adapter l'aménagement et le renouvellement des parcs et des installations culturelles et récréatives à la croissance démographique, en priorisant les besoins des quartiers économiquement défavorisés.

**Adopté**

12. Rapport 5 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

12.1 Règlements intermédiaires sur l'installation de production de l'énergie renouvelable et sur les systèmes de stockage de l'énergie dans des batteries et amélioration des perspectives d'accès aux magasins d'alimentation au détail

ACS2023-PRE-EDP-0010 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve les modifications suivantes à apporter au Règlement de zonage (n° 2008 250) selon les modalités précisées dans la pièce 1 :**

1. **Autoriser l'aménagement d'un magasin d'alimentation au détail dans des zones supplémentaires;**
2. **Ajouter une nouvelle définition pour l'installation de production de l'énergie renouvelable et modifier la définition de l'installation des services publics afin d'exclure les installations de production de l'énergie renouvelable;**
3. **Limiter la taille des systèmes de stockage de l'énergie par des batteries dans les zones agricoles.**

**Adopté**

12.2 Modification du Règlement de zonage – 147, promenade Langstaff

ACS2023-PRE-PS-0069 - West Carleton-March (5)

**Recommandation(s) du Comité, telle que modifiée**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 147, promenade Langstaff, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin de permettre un lotissement résidentiel comprenant un îlot de gestion des eaux pluviales, un parc, 75 lots résidentiels et quatre îlots d'immeubles résidentiels de faible hauteur, comme l'expose en détail le document 2, tel que révisé.**

**Adopté**

12.3 Motion - Rapport d'entente préalable – Étape 2 du projet de raccordement de la conduite d'eau principale de Manotick

ACS2023-OCC-CCS-0098 - Rideau-Jock (21)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve le calendrier de versement progressif suivant, qui repose sur l'échéancier du projet :**

- a. **Paiement de 25 % par Minto lors de l'attribution du contrat par la Ville;**
- b. **Paiement de 25 % par Minto lors de la mise en chantier;**
- c. **Paiement des 50 % restants à mi-chemin du projet.**

**Adopté**

12.4 Motion - Nominations aux offices de protection de la nature

ACS2023-OCC-CCS-0099 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve les nominations suivantes aux conseils d'administration des offices de protection de la nature :**

1. **Conseiller Matthew Luloff – Conservation de la Nation Sud;**
2. **Conseiller Allan Hubley – Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi;**
3. **Conseiller Riley Brockington – Office de protection de la nature de la vallée Rideau.**

**Adopté**

13. Rapport no 7 du Comité du patrimoine bâti

*Soulevé à la réunion du 11 juillet 2023 du Comité du patrimoine bâti.*

13.1 Demande concernant une nouvelle construction au 480, chemin Cloverdale, un bien-fonds désigné en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et situé dans le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park

Dossier : ACS2023-PRE-RHU-0022 – Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

**Recommandations du comité**

**Que le Conseil :**

1. **Approuve la demande de construction d'un bâtiment au 480, chemin Cloverdale, conformément aux plans soumis par la firme Linebox Studio, datés du 3 avril 2023, sous réserve des conditions suivantes :**
  - a. **soumission d'échantillons du choix final de tous les matériaux de revêtement extérieur à l'approbation du personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance d'un permis de construire;**
  - b. **soumission d'un plan d'échelonnement des travaux au personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance d'un permis de construire.**
2. **Approuve la conception de l'aménagement paysager de la propriété située au 480, chemin Cloverdale, conformément aux plans préparés par Linebox Studio datant du 3 avril 2023, sous réserve des conditions suivantes :**
  - a. **soumission et acceptation d'un rapport d'information final sur les arbres et d'un plan d'aménagement paysager, à la satisfaction de l'expert-forestier de la Ville;**
  - b. **soumission et acceptation d'un plan de plantation, démontrant la taille et les essences des plantations proposées, à la satisfaction de l'expert-forestier et du personnel responsable du patrimoine de la Ville.**
3. **Délègue au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement**

**économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs aux plans reçus;**

- 4. Approuve la délivrance d'un permis patrimonial d'une durée de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf prolongation accordée par le Conseil municipal;**
- 5. Demande que le rapport soit soumis à l'examen du Conseil à sa réunion du 12 juillet 2023, conformément au paragraphe 35 (7) du Règlement de procédure.**

**Adopté**

14. Rapport no 4 du Comité des services communautaires

14.1 Stratégie intégrée de transition au logement

Dossier : ACS2023-CSS-GEN-006 – À l'échelle de la ville

**Recommandations du Comité**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la stratégie intégrée de transition au logement afin de soutenir le réseau des refuges communautaires réservés aux adultes seuls à plus long terme, et déléguer au directeur, Services du logement, les pouvoirs de mettre en oeuvre la stratégie en collaboration avec les partenaires communautaire.**
- 2. Approuve le prototype d'allocation de logement bonifiée pour les personnes qui vivent seules, comme le décrit le présent rapport, et déléguer au directeur des Services du logement le pouvoir de travailler avec des partenaires communautaires afin de peaufiner l'ensemble du programme et de déterminer la formule visant à calculer l'aide accordée, dans l'objectif d'appuyer la transition des clients des refuges et des centres de distanciation physique vers des logements à long terme.**
- 3. Reçoive, à titre informatif, les considérations et critères relatifs à la sélection des centres récréatifs ou communautaires de la Ville qui serviront de refuges à court terme afin de répondre à des situations d'urgence dans le secteur du logement et de la lutte contre l'itinérance au cours des années à venir, au besoin.**

4. **Délègue au directeur général, Services sociaux et communautaires, le pouvoir de modifier la stratégie décrite dans le présent rapport, dans la mesure où ces modifications sont conformes à l'intention de la stratégie, ainsi qu'aux politiques et aux règlements municipaux, afin de composer rapidement avec des facteurs qui sont hors du contrôle du personnel, et de répondre aux circonstances et possibilités imprévues qui pourraient se présenter.**
5. **Approuve que toute organisation recevant des sommes de la Ville ou du financement administré par elle pour des services de refuge aux personnes en situation d'itinérance (au sens de l'article 54 de la partie 1 et aux termes de l'article 134 de la partie 5 du Règlement de zonage) doit démontrer, à la satisfaction de la directrice générale, Services sociaux et communautaires, que sa proposition respecte les principes du programme Logement d'abord énoncés dans ce rapport, et contribuer à la transition vers des options de logement permanent convenables.**

**Adopté**

- 14.2 Mise à jour sur les progrès de la priorité Bien-être mental, Sécurité et bien-être dans les collectivités : Solutions de rechange plus sécuritaires pour l'intervention en cas de crises de santé mentale et de consommation de substances

Dossier : ACS2023-CSS-GEN-010 – À l'échelle de la ville

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseillère J. Bradley)

Que le personnel fasse rapport au Conseil, au moyen d'une note de service au plus tard à la fin du deuxième trimestre de 2024, en prévision des discussions budgétaires de 2025, de l'état des demandes de financement ou du financement reçu d'autres sources ou d'autres ordres de gouvernement qui seraient utilisés pour financer le projet pilote d'intervention en cas de crise.

#### **Recommandations du Comité**

**Que le Conseil :**

1. **Approuve les stratégies et les actions pour la mise en œuvre de la première phase du programme d'intervention de**

**solutions de rechange plus sécuritaires pour les crises de santé mentale et de consommation de substances, comme il est décrit dans le présent rapport, y compris :**

- a. **un numéro autre que le 9-1-1 pour établir un système d'appel, de triage et de répartition de rechange pour les appels liés aux crises de santé mentale et de consommation de substances;**
  - b. **une intervention mobile communautaire et multidisciplinaire en cas de crise menée par des civils qui est un service d'intervention en cas de crise fondé sur les traumatismes, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et adapté sur le plan culturel.**
2. **Demande à la directrice générale des Services sociaux et communautaires de commencer à entreprendre les travaux nécessaires pour établir la gouvernance, l'infrastructure et les ressources nécessaires au projet afin de procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre de la première phase du programme d'intervention de solutions de rechange plus sécuritaires d'ici au T3 de 2024.**
  3. **Approuve un financement unique de 2,645 M\$ provenant du fonds de réserve pour la stabilisation des taxes pour la première phase du programme d'intervention de solutions de rechange plus sécuritaires.**
  4. **Demande à la Commission de services policiers d'Ottawa de chercher à obtenir des fonds de subventions auprès d'autres ordres de gouvernement afin d'appuyer les stratégies et les mesures décrites dans le présent rapport visant à créer un programme d'intervention de solutions de rechange plus sécuritaires.**

**Adopté en version modifiée**

Motion n° **2023 - 18-07**

Proposée par A. Troster

Appuyée par J. Bradley

**ATTENDU QUE** la crise liée à la santé mentale et à la consommation de substances a empiré dans les municipalités du Canada et d'Ottawa; et

**ATTENDU QUE** cette crise a mis à rude épreuve les fournisseurs de services, ce qui a des effets négatifs sur tous les membres de notre communauté; et

**ATTENDU QUE** l'introduction d'un programme pilote proposant un autre type d'intervention est une priorité pour ce Conseil; et

**ATTENDU QUE** la mise en place des stratégies et des mesures définies dans le rapport du Conseil d'orientation sur la santé mentale et les dépendances d'Ottawa touchera bon nombre de directions générales, de partenaires communautaires et d'autres ordres de gouvernement; et

**ATTENDU QUE** le Conseil d'orientation sur la santé mentale et les dépendances d'Ottawa poursuivra la supervision et la mise en place de la première phase du programme de solutions de rechange pour l'intervention plus sécuritaires; et

**ATTENDU QUE** le passage de la phase de planification stratégique à celle de préparation opérationnelle peut être difficile; et

**ATTENDU QUE** le personnel, lors de la réunion du 27 juin 2023 du Comité des services communautaires, a reçu la directive d'accélérer et de prioriser le lancement du projet pilote de solutions de rechange pour l'intervention, et de présenter au Comité des services communautaires, dans une note de service, un plan de travail comprenant un calendrier des comptes rendus et toute exigence financière afin d'effectuer le lancement le plus tôt possible;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la présidente ou la vice-présidente du Comité des services communautaires ou leur représentant assiste aux réunions en tant que membre non votant du Conseil d'orientation, pour faciliter cette transition dans le but d'accélérer et de simplifier la mise en œuvre de la première phase du programme de solutions de rechange pour l'intervention plus sécuritaires;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le personnel de la Direction générale des services sociaux et communautaires rende régulièrement compte du travail du Conseil d'orientation dans des



**notes de service au Comité des services communautaires, en ce qui concerne le programme d'intervention, y compris les livrables, les étapes et le calendrier de préparation opérationnelle, et que ces comptes rendus soient préparés en consultation avec la présidente et la vice-présidente du Comité des services communautaires.**

**Adopté**

14.3 Mise à jour du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités

Dossier : ACS2023-CSS-GEN-009 – À l'échelle de la ville

**Recommandations du Comité**

**Que le Conseil :**

1. **reçoive le présent rapport, qui fait le point sur le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités; et**
2. **réaffirmer l'engagement de la Ville d'Ottawa à l'égard du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités et de ses priorités.**

**Adopté**

15. Rapport 6 du Comité des finances et des services organisationnels

15.1 Examen des organismes consultatifs

Dossier : ACS2023-OCC-GEN-0008 – À l'échelle de la ville

**Recommandations du Comité, telle que modifiées**

**Que le Conseil municipal :**

1. **Approuve la structure révisée établissant les comités consultatifs énumérés ci-dessous comme des organismes consultatifs prescrits et axés sur les politiques, laquelle est décrite dans le présent rapport et le document 1 :**
  - a. **Comité consultatif sur l'accessibilité**
  - b. **Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités**
  - c. **Comité consultatif sur les services en français**

- d. **Comité consultatif sur l'aménagement du territoire**
2. **Approuve ce qui suit concernant les comités consultatifs et leur personnel municipal, comme l'indique le présent rapport :**
- a. **Les exigences procédurales pour les comités consultatifs et sujets connexes, énoncées dans le présent rapport et dans le document 3, dont les suivantes :**
    - i. **Demander à chaque comité consultatif d'adopter et de remettre au Bureau du greffier municipal d'ici la fin du troisième trimestre de 2023 les documents de gouvernance et les dispositions minimales obligatoires indiqués dans le document 3 pour répondre aux exigences prévues par les règlements et les politiques;**
    - ii. **Abroger le Règlement de procédure pour les comités consultatifs (Règlement no 2019-44, dans sa version modifiée);**
    - iii. **Demander au greffier municipal d'examiner les exigences procédurales et les documents de gouvernance des comités consultatifs dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026;**
  - b. **Les indemnités par réunion des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité, qui seront financées à même les ressources existantes;**
  - c. **Les modifications à apporter au mandat du Comité consultatif sur l'aménagement du territoire, exposées au document 4;**
  - d. **Demander au greffier municipal de consulter les membres du Conseil sur les qualités recherchées chez les membres des comités consultatifs dans le cadre du processus d'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026;**
  - e. **Prendre acte de la mise à jour sur les modifications intérimaires apportées aux comités consultatifs dans le cadre de l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal 2022-2026;**

3. **Prenne connaissance des conseils procéduraux généraux prévus pour les organismes consultatifs spéciaux suivants, lesquels sont énoncés aux documents 5 et 6 :**
  - a. **le Groupe de conseillers parrains;**
  - b. **les groupes de travail dirigés par les directions générales;**
4. **Prenne connaissance du mandat, de la composition et des autres détails entourant l'établissement d'un groupe de travail sur le transport en commun, lesquels sont exposés dans le présent rapport;**
5. **Approuve que soit conféré au greffier municipal le pouvoir délégué de mettre en oeuvre toutes les modifications apportées aux procédures, aux processus, aux politiques et aux mandats connexes, et de présenter au besoin les règlements municipaux requis afin de donner suite aux décisions du Conseil après l'approbation du présent rapport et de manière à refléter l'actuelle structure organisationnelle.**
6. **Demande au greffier municipal de concevoir des mesures de rendement de base pour ces entités et d'inclure les analyses et rapports pertinents dans le rapport sur l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique de 2022-2026, y compris toute recommandation de changement à apporter auxdites entités.**
7. **Demande au personnel :**
  - a. **d'entamer le processus de dissolution de Prévention du crime Ottawa et de transférer son effectif actuel dans le processus budgétaire de 2024 et son budget annuel de 1,2 million de dollars dans l'enveloppe de Sécurité et bien-être dans les collectivités, Politiques et Données analytiques de la Direction générale des services sociaux et communautaires en vertu des pouvoirs qui sont délégués à la directrice générale des Services sociaux et communautaires. Même si les processus opérationnels et liés aux subventions se poursuivront pendant la transition, le conseil d'administration de Prévention du crime Ottawa cessera d'exister en tant que structure et n'aura plus aucun pouvoir délégué dès l'adoption de la présente motion par le Conseil municipal;**

- b. de présenter un rapport au Comité des services communautaires et au Conseil au plus tard à la date de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique de 2022-2026, rapport qui portera sur les mesures prises ou à prendre par la Direction générale des services sociaux et communautaires pour atteindre les objectifs prévus par le mandat de ce qui était autrefois Prévention du crime Ottawa;
  - c. d'ajouter au cadre de référence du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités des dispositions prévoyant le soutien des activités de prévention du crime, les collaborations communautaires, la recherche, le financement, les politiques et les interventions réalisées dans le cadre de programmes de réduction des méfaits comme stratégies clés de réduction des crimes et d'amélioration de la sécurité communautaire;
  - d. de voir à ce que les organismes qui reçoivent actuellement du financement de Prévention du crime Ottawa continuent d'en recevoir jusqu'à la fin des ententes prévues, après quoi ces organismes pourront obtenir du financement au titre du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités.
8. Approuve que la Ville d'Ottawa crée un poste d'agente ou d'agent de liaison du Conseil pour les personnes âgées et que le greffier municipal fasse circuler un appel de déclarations d'intérêt pour le pouvoir.

Adopté en version modifiée

Motion n° 2023 - 18-08

Proposée par S. Plante

Appuyée par M. Carr

**ATTENDU QUE, comme l'indique le rapport « Examen des organismes consultatifs », les groupes de travail dirigés par les directions générales sont des groupes consultatifs spéciaux établis par le personnel et chargés de le conseiller, ne sont pas prescrits par la loi et ne sont pas considérés comme des « conseils locaux »; et**

**ATTENDU QUE** le document 6 établit des lignes directrices procédurales pour ces groupes de travail qui doivent être fréquemment examinées dans le cadre du processus d'Examen de la structure de gestion publique de la Ville, afin de résoudre tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que la jurisprudence ou que les pratiques exemplaires y sont reflétées; et

**ATTENDU QUE** le Conseil pourrait demander des mécanismes plus rigoureux que ceux proposés dans le rapport du personnel en matière de responsabilisation et de transparence de ces groupes de travail et qu'il pourrait bénéficier d'analyses approfondies, notamment en ce qui concerne l'incidence sur les groupes de travail existants des modifications de la manière dont le personnel collabore avec les groupes de travail;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le document 6 soit renvoyé au personnel et que celui-ci reçoive les directives suivantes :

1. **Dresser un inventaire des groupes de travail existants dirigés par une direction générale, en notant leur mandat, leurs membres et leurs procédures actuelles;**
2. **Examiner d'autres options pour accroître la responsabilisation, la transparence et les documents exigés des groupes, ainsi que les incidences juridiques et opérationnelles des changements potentiels.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil crée un groupe de conseillers parrains pour encadrer cet examen de concert avec le greffier municipal, qui sera composé d'un maximum de cinq membres du Conseil qui ne forment pas le quorum d'un comité permanent;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Bureau du greffier municipal présente un rapport contenant des recommandations à jour pour ces groupes de travail, aux fins d'examen par le Conseil dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026.

**Adopté**

Proposée par S. Menard  
Appuyée par M. Carr

**ATTENDU QUE** le greffier municipal a présenté dans son rapport des recommandations visant à supprimer le Comité consultatif sur la gérance environnementale; et

**ATTENDU QUE** la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique a déjà reçu et mis en application la directive de collaborer avec différents intervenants externes pour faire avancer les priorités en matière d'environnement et de changements climatiques;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le directeur général de la planification, de l'immobilier et du développement économique, en consultation avec d'autres directions générales, étudie la faisabilité de la création d'un groupe de travail réunissant différentes directions générales sur l'environnement et les changements climatiques, et que le personnel en rende compte dans une note de service au Conseil municipal d'ici le quatrième trimestre de 2023, en indiquant les ressources nécessaires.

**Adopté**

Motion n° **2023 - 18-10**

Proposée par M. Carr  
Appuyée par S. Menard

**ATTENDU QUE** le rapport de l'Examen des organismes consultatifs (dossier no 2023-OCC-GEN-0008) établit que la plupart des comités consultatifs comptent un membre du Conseil dans un rôle d'agent de liaison; et

**ATTENDU QUE** le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités comprend des enjeux complexes qui ont des conséquences différentes dans les quartiers urbains et suburbains; et

**ATTENDU QUE** le succès du Plan repose sur la collaboration avec les partenaires communautaires et les résidentes et résidents; et

**ATTENDU QUE** la discrimination, la marginalisation et le racisme font partie des principales priorités du plan;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseiller King, à titre d'agent de liaison du Conseil pour les initiatives de relations ethnoculturelles et de lutte contre le racisme pour la Ville, soit nommé second conseiller représentant au sein du Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités.**

**Adopté**

Motion n° **2023 - 18-11**

Proposée par C. Kitts

Appuyée par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE, comme il est établi dans le rapport de l'Examen des organismes consultatifs, chaque comité doit compter un membre du Conseil dans un rôle d'agent de liaison non votant; et**

**ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal a demandé aux membres du Conseil souhaitant occuper le rôle d'agent de liaison pour le Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités; le Comité consultatif sur les services en français et le Comité consultatif d'aménagement du territoire de se manifester;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la nomination des membres du Conseil suivants comme agents de liaison des comités consultatifs :**

- 1. Conseiller Hill : Comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités;**
- 2. Conseiller Leiper : Comité consultatif d'aménagement du territoire;**
- 3. Conseillère Plante : Comité consultatif sur les services en français.**

**Adopté**

Motion n° **2023 - 18-12**

Proposée par C. Kitts

Appuyée par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE** le processus de recrutement pour les nouveaux membres du Comité consultatif sur les services en français (CCSF) et du Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) commencera dès l'approbation par le Conseil des recommandations énoncées dans le rapport de l'Examen des organismes consultatifs; et

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique de nomination concernant les membres citoyens de comités, de conseils et d'autres autorités externes nommés par le Conseil, un comité de sélection composé de deux membres du Conseil et d'un représentant du Bureau du maire sera chargé d'examiner les demandes et de faire des recommandations de candidatures au Conseil pour les comités consultatifs; et

**ATTENDU QUE** le Bureau du greffier municipal a fait circuler un appel aux personnes intéressées pour trouver des membres du Conseil souhaitant siéger au Comité de sélection pour le CCSF et le CCAT;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil nomme les conseillers Leiper et Darouze au Comité de sélection pour le Comité consultatif d'aménagement du territoire; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil nomme les conseillères Plante et Johnson au Comité de sélection pour le Comité consultatif sur les services en français.

**Adopté**

Motion n° **2023 - 18-13**

Proposée par J. Leiper

Appuyée par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa prépare un nouveau règlement de zonage pour mettre en œuvre le nouveau Plan officiel, et que le personnel doit livrer la version finale de ce règlement au Conseil en 2025; et

**ATTENDU QU'**un groupe de conseillers parrains composé de cinq membres du Conseil (représentant l'Est, le Sud, l'Ouest, les secteurs ruraux et le Centre), du directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique (ou de son



mandataire) et d'autres employés de la Ville au besoin, ayant pour tâche d'encadrer ce travail a été initialement formé durant le mandat du Conseil 2018-2022; et

**ATTENDU QUE** de nouveaux membres sont nécessaires pour le mandat du Conseil 2022-2026; et

**ATTENDU QUE** durant l'étude du rapport de l'Examen des organismes consultatifs par le Comité des finances et des services organisationnels, le Bureau du greffier municipal a été chargé de faire circuler une demande de manifestations d'intérêt aux membres du Conseil pour les inviter à participer au Groupe de conseillers parrains du projet de Règlement de zonage remis sur pied et de présenter les nominations recommandées à la réunion du Conseil du 12 juillet 2023, en consultation avec le maire et le président du Comité de la planification et du logement; et

**ATTENDU QUE** neuf manifestations d'intérêt ont été reçues;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** les membres suivants soient nommés dans le Groupe de conseillers parrains du projet de Règlement de zonage pour le mandat du Conseil 2022–2026 :

1. Conseiller Leiper
2. Conseiller Gower
3. Conseillère Johnson
4. Conseiller Hill
5. Conseillère Kitts

**Adopté**

15.2 Demande de décharge de l'engagement de réversion de L'Hôpital d'Ottawa pour le 1967, promenade Riverside

Dossier : ACS2023-PRE-CRO-0013 - Alta Vista (quartier 18)

**Recommandations du comité**

**Que le Conseil municipal :**

1. **Demande au personnel de ne pas exercer l'engagement de réversion de la Ville en vue de réacquérir les terrains comme**

indiqué dans le document 1, faisant partie du 1967, promenade Riverside;

2. **Approuve la suppression de l'engagement de réversion du titre des terrains indiqués dans le document 1;**
3. **Demande au personnel de placer dans un compte séparé le montant évalué à 12,9 millions de dollars représentant l'augmentation de la valeur de la propriété jusqu'à ce que les négociations commerciales contractuelles soient finalisées et que le Conseil élabore une dernière directive concernant la contribution municipale à la part locale pour le nouveau campus de L'Hôpital d'Ottawa.**
4. **Délègue au directeur général de Finances et Services organisationnels le pouvoir de négocier, de conclure, de signer, de modifier et de mettre en oeuvre, au nom de la Ville, l'entente visant à supprimer l'engagement de réversion comme il est décrit dans le présent rapport.**

**Adopté en version modifiée**

Motion n° **2023 - 18-14**

Proposée par S. Menard

Appuyée par R. Brockington

**ATTENDU QUE la suppression de l'engagement de réversion du titre de ce terrain empêche ce dernier de revenir à la Ville pour une utilisation future; et**

**ATTENDU QUE ce terrain a déjà été vendu pour 1 \$ à la condition qu'il soit utilisé à des fins non lucratives; et**

**ATTENDU QUE le Conseil approuve ses nouvelles Priorités pour le mandat du Conseil aujourd'hui; et**

**ATTENDU QUE la première priorité concerne les logements abordables; et**

**ATTENDU QUE le Conseil devrait énoncer clairement que les recettes générées par le retrait de l'engagement de réversion du titre du terrain situé au 1967, promenade Riverside ne sont pas spécialement réservées à L'Hôpital d'Ottawa, et qu'elles pourraient être allouées à d'autres objectifs si le Conseil en décidait ainsi;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 3 soit modifiée comme suit :**

**Demande au personnel de placer dans un compte séparé le montant évalué à 12,9 millions de dollars représentant l'augmentation de la valeur de la propriété jusqu'à ce que les négociations commerciales contractuelles soient finalisées et que le Conseil a) détermine la meilleure manière d'utiliser ces fonds en fonction des nouvelles Priorités pour le mandat du Conseil, comme les logements abordables, b) élabore une dernière directive concernant la contribution municipale à la part locale pour le nouveau campus de L'Hôpital d'Ottawa.**

Voix affirmative(s) (15): M. Sutcliffe, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, J. Bradley, R. King, A. Troster, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard, M. Carr, C. Kitts, D. Brown, et W. Lo

Voix négative(s) (7): M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, T. Tierney, G. Darouze, et S. Desroches

**Adopté (15 à 7)**

15.3 Demande de Trim Works Developments Limited pour le 1280, chemin Trim

ACS2023-PRE-EDP-0027 - Orléans-Est-Cumberland (1)

**Recommandations du comité**

**Que le Conseil municipal :**

1. **Approuve la demande de subvention présentée par Trim Works Developments Limited pour le 1280, chemin Trim conformément au Plan d'améliorations communautaires intégré d'Orléans, demande d'un montant maximal de 1 257 737 \$ sur au plus 10 ans, sous réserve de la conclusion d'une entente pour le Plan et conformément aux modalités de celle-ci;**
2. **Délègue au directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de parachever et de signer l'entente avec Trim Works Developments Limited, entente précisant les modalités de versement d'une subvention pour le réaménagement du 1280, chemin Trim, à sa**

**satisfaction personnelle du directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique, mais aussi à celle de l'avocat général et du chef des finances.**

Voix affirmative(s) (18): M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, G. Gower, L. Johnson, T. Tierney, S. Plante, R. King, J. Leiper, R. Brockington, M. Carr, C. Kitts, G. Darouze, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Voix négative(s) (6): M. Sutcliffe, T. Kavanagh, S. Devine, J. Bradley, A. Troster, et S. Menard

**Adopté (18 à 6)**

16. Rapport no 12 du Comité de la planification et du logement

16.1 Demande du Fonds pour accélérer la construction de logements

ACS2023-PRE-GEN-0007 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil municipal approuve le Plan d'action reproduit dans la pièce 1 du Rapport.**

**Adopté**

16.2 Modification du Règlement de zonage – 200 et 201, rue Friel

ACS2023-PRE-PS-0061 - Rideau-Vanier (12)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage no 2008-250 concernant la propriété située au 200 et au 201, rue Friel, comme le montre le document 1, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'habitation de 20 étages sur la partie est du 201, rue Friel, comme l'explique en détail le document 2.**

**Adopté en version modifiée**

Motion n° **2023 - 18-15**

Proposée par S. Plante

Appuyée par J. Leiper

**ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2023-PRE-PS-0061 de modifier le *Règlement de zonage* de la Ville d'Ottawa pour permettre la construction d'un immeuble d'appartements de 20 étages dans la partie est du 201, rue Friel; et**

**ATTENDU QU'il faut clarifier ce qu'est un lot aux fins de zonage; et**

**ATTENDU QU'un symbole d'aménagement différé pour les terrains du secteur A figure dans le document 1, mais pas dans le document 2;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil apporte les modifications suivantes au point 7 du rapport 12 (Modification du *Règlement de zonage* – 200 et 201, rue Friel) du Comité de la planification et du logement :**

1. **Remplacer le texte du document 2, disposition 2(b) par ceci :«**  
 b) Dans la colonne II, sous les zones applicables, ajouter R5B H(35) [xxx1]-h »;
2. **Remplacer le texte du document 2, disposition 2(d)i par ceci :«**  
 i. les terrains appartenant aux zones R5B H(35) [xxx1] et R5B [xxx2] SYYY doivent être considérés comme le même lot pour les besoins du zonage dans l'application de l'indice de superficie au sol, de la largeur et de la superficie du lot et des dispositions relatives au stationnement. »;
3. **Ajouter le texte suivant au document 2 comme disposition 2(d)ix :« ix. les terrains appartenant aux zones R5B H(35) [xxx1] doivent être considérés comme constituant un seul lot aux fins de zonage dans le calcul du retrait de cour arrière. »;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

**Adopté**

16.3 Modification du Règlement de zonage – 1184, 1188 et 1196, avenue Cummings

ACS2023-PRE-PS-0083 - Beacon Hill-Cyrville (11)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 1184, 1188 et 1196, avenue Cummings, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de six étages abritant 188 logements (de R3Y[708] à TD1[XXXX]), comme l'expose en détail le document 2.**

**Adopté**

16.4 Compte rendu sur la situation du nouveau Règlement de zonage

ACS2023-PRE-EDP-0033 - À l'échelle de la ville

**Recommandation(s) du Comité**

**Par conséquent, il est résolu que, relativement à IPD ACS2023-PRE-EDP-0033, le Conseil approuve ce qui suit :**

1. **Demander au personnel de présenter au Conseil, et ce, au plus tard en septembre 2023, les options visant à modifier le Règlement de zonage, en réaction au projet de loi 23;**
  - a. **Demander au personnel de consulter des membres du secteur et de la communauté avant de présenter un rapport au Comité.**
2. **Demander au personnel de présenter les modifications proposées du Règlement de zonage durant le quatrième trimestre de 2023, conformément à la première recommandation.**

**Adopté**

17. Rapport no 6 du Commission du transport en commun

17.1 Ajustement du budget des immobilisations et cessation de projets – Commission du transport en commun

Dossier : ACS2023-FCS-FSP-0009 - À l'échelle de la ville

**Recommandations de la commission**

**Que le Conseil :**

1. **Autorise la clôture des projets d'immobilisation répertoriés dans le document 1;**

2. **Approuve les rajustements budgétaires, comme l'indique le document 2;**
3. **Rembourse les soldes de financement (ou financer) les soldes suivants et supprimer le pouvoir d'endettement résultant de la cessation des projets et des rajustements budgétaires :**
  - **fonds de réserve pour les immobilisations de transport en commun : 5 325 087 \$**
  - **autorisation d'emprunter : 2 597 880 \$**
4. **Permet la poursuite des projets pouvant être clos qui sont indiqués dans le document 3;**
5. **Prenne connaissance des rajustements budgétaires présentés dans le document 4, apportés conformément au Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2023-067), modifié, lesquels ont trait aux travaux d'immobilisations; et**
6. **Autorise le personnel à appliquer les rajustements financiers nécessaires indiqués dans les documents 1 et 2.**

**Adopté**

18. **Ordre du jour pour approbation en bloc**

18.1 **Rapport 5 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales**

18.1.1 **Modification du Règlement de zonage – 2659 et 2691, chemin River**

ACS2023-PRE-PS-0076 - Osgoode (20)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 2659 et 2691, chemin River, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin d'interdire tout aménagement résidentiel sur les terres agricoles conservées et de permettre la réduction de la largeur du lot disjoint, comme le précise le document 2.**

**Adopté**

18.1.2 Rapport d'entente préalable – Rue Perth et chemin Meynell /  
avenue Oldenburg

ACS2023-PRE-PS-0079 - Rideau-Jock (21)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil :**

1. **autorise la Ville à conclure une entente préalable avec Caivan, et déléguer le pouvoir à cette fin au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, en vue de procéder à la conception et à la construction du carrefour giratoire à l'angle de la rue Perth, du chemin Meynell et de l'avenue Oldenburg, jusqu'à concurrence de 5 209 743,06 \$ (TVH en sus), conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l'avocat général; et**
2. **autorise le décaissement nécessaire au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Caivan dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable, jusqu'à concurrence de 5 209 743,06 \$ (TVH en sus), visant le carrefour giratoire à l'angle de la rue Perth, du chemin Meynell et de l'avenue Oldenburg et conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable.**

**Adopté**

18.1.3 Entente avec des tiers relative aux infrastructures pour la conception détaillée, le processus de soumission et la construction de l'agrandissement du réservoir de la station de pompage de Richmond Ouest et l'intégration d'un troisième puits

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil délègue au directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique le pouvoir de conclure des ententes avec des tiers relatives aux infrastructures, notamment avec Caivan (Richmond North)**



**Limited and Mattamy (Jock River) Limited, pour la conception détaillée, le processus de soumission et la construction de l'agrandissement requis du réservoir d'eau potable de la station de pompage de Richmond Ouest et l'intégration d'un troisième puits.**

18.1.4 Drain secondaire Quinn Branch du drain municipal Quaile –  
Nomination d'un ingénieur

ACS2023-IWS-WL-0003 - Osgoode (20)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., en tant qu'ingénieur officiel chargé de rédiger un rapport décrivant les répercussions liées au prolongement du drain secondaire Quinn actuel, qui fait partie du drain municipal Quaile, comme le décrit le présent rapport, et de fournir une évaluation en vertu du paragraphe 65(3) de la *Loi sur le drainage*.**

**Adopté**

18.2 Rapport no 6 du Comité des finances et des services organisationnels

18.2.1 Don d'une ambulance mise hors service à Ambulance Saint-Jean

Dossier : ACS2023-FCS-FLT-0002 - À l'échelle de la ville

S. Desroches a déclaré un conflit d'intérêts sur ce sujet. ( ;Conformément aux articles 5 et 6 de la Loi de 1990 sur les conflits d'intérêts municipaux, L.R.O. Je soussigné, Steve Desroches, déclare un intérêt pécuniaire indirect réputé concernant le point 18.2.1, « Don d'une ambulance mise hors service à Ambulance Saint-Jean » inscrit à l'ordre du jour de la 18e réunion du Conseil municipal d'Ottawa du mercredi 12 juillet 2023, car je siège au conseil d'administration bénévole d'Ambulance Saint-Jean de l'Ontario. ;)

Le conseiller S. Desroches ne participe pas aux discussions ni au vote sur le point 18.2.1.

La recommandation du Comité est présentée au Conseil et ADOPTÉE.

## INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (maire M. Sutcliffe)

Que ce point soit communiqué à l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) et aux autres municipalités de la province à titre informatif, de même que la motion adoptée par le Conseil le 14 juin visant à donner une ambulance mise hors service à l'ambassade d'Ukraine.

### **Recommandation du comité**

**Que le Conseil suspend l'application du paragraphe 41(4) du Règlement sur les approvisionnements de la Ville (no 2000-50), dans sa version modifiée, et approuve le don d'une ambulance mise hors service à Ambulance Saint-Jean, en récupérant la valeur résiduelle perdue dans les fonds du parc automobile.**

**Adopté**

## 18.3 Rapport no 12 du Comité de la planification et du logement

18.3.1 Rapport d'entente préalable – Conception et construction du carrefour giratoire à l'angle de la promenade Longfields et de la côte Kilspindie

ACS2023-PRE-PS-0081 - Barrhaven-Ouest (3)

### **Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil :**

1. **autorise la Ville à conclure une entente préalable avec Mattamy (Monarch) Limited, et délègue le pouvoir à cette fin au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, en vue de procéder à la conception et à la construction du carrefour giratoire à l'angle de la promenade Longfields et de la côte Kilspindie, jusqu'à concurrence de 4 484 376,46 \$, taxes et indexation applicables en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction de l'avocat général; et**
2. **autorise la sortie des fonds nécessaires au remboursement des coûts de conception et de**

**construction engagés par Mattamy (Monarch) Limited dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable, jusqu'à concurrence de 4 484 376,46 \$, taxes applicables et indexation en sus, pour la conception et la construction du carrefour giratoire à l'angle de la promenade Longfields et de la côte Kilspindie, et conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable.**

**Adopté**

18.3.2 Rapport d'entente préalable – Conception et construction de feux de circulation à l'angle du chemin Innes et de l'avenue Lamarche  
ACS2023-PRE-PS-0080 - Orléans-Sud-Navan (19)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil :**

- 1. autorise la Ville à conclure une entente préalable avec Francoise Holding Orleans Inc. (Lépine Corporation), et délègue le pouvoir à cette fin au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, en vue de procéder à la conception et à la construction de feux de circulation à l'angle du chemin Innes et de l'avenue Lamarche, jusqu'à concurrence de 308 000 \$, taxes et indexation applicables en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction de l'avocat général; et**
- 2. autorise la sortie des fonds nécessaires au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Francoise Holding Orleans Inc. (Lépine Corporation) dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable, jusqu'à concurrence de 308 000 \$, taxes applicables et indexation en sus, pour la conception et la construction des feux de circulation à l'angle du chemin Innes et de l'avenue Lamarche, et conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable.**

**Adopté**

18.3.3 Modification du Règlement de zonage – 1209, boulevard St-Laurent

ACS2023-PRE-PS-0085 - Beacon Hill-Cyrville (11)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1209, boulevard St-Laurent et le 1200, rue Lemieux, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre la construction de deux tours résidentielles de 30 étages, comme l'expose en détail le document 2.**

**Adopté**

18.3.4 Modification du Règlement de zonage – 1400 et 1410, promenade Youville

ACS2023-PRE-PS-0089 - Orléans-Ouest-Innes (2)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 1400 et 1410, promenade Youville, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre la présence d'un atelier de carrosserie et d'une station-service, comme l'expose en détail le document 2.**

**Adopté**

18.3.5 Modification du Règlement de zonage – 2616 et 2628, place Edinburgh

ACS2023-PRE-PS-0037 - Alta Vista (18)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant les 2616 et 2628, place Edinburgh, comme le montre le document 1, afin d'appliquer la zone d'industrie lourde à l'ensemble de la propriété et d'autoriser**

**une réduction de la cour latérale intérieure à 3.0 mètre, comme l'explique en détail le document 2.**

**Adopté**

18.3.6 Motion - Enseigne au sol sur le terrain Jays Care de la Ligue miracle

ACS2023-OCC-CCS-0095 - Orléans-Sud-Navan (19)

**Recommandation(s) du Comité**

**Que le Conseil accorde une exemption aux articles 114 et 121, tableau 1A, du Règlement régissant les enseignes permanentes sur les propriétés privées (no 2016-326), tel que modifié, pour permettre que :**

- 1. Une enseigne d'identification au sol soit installée à moins de 30 m d'une enseigne au sol existante sur les mêmes lieux et la même façade de terrains;**
- 2. La surface combinée des deux enseignes au sol dépasse le maximum permis de 5 m<sup>2</sup>, sans toutefois excéder 7,35 m<sup>2</sup>.**

**Adopté**

18.4 **Rapport no 6 du Commission du transport en commun**

18.4.1 Délégation de pouvoir – Contrats accordés pour la période du 1er juillet au 31 decembre 2022 pour la Commission du transport en commun

Dossier : ACS2023-FCS-PRO-0003 - À l'échelle de la ville

**Recommandation de la commission**

**Que le Conseil municipal prennent connaissance du présent rapport.**

**Reçu**

18.5 Greffier municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

18.5.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 28 juin 2023

ACS2023-OCC-CCS-0100 - À l'échelle de la ville

**Recommandation du rapport**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 28 juin 2023 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1-2.**

**Adopté**

19. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2023 - 18-16**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par G. Gower

**Que le rapport du Directrice municipale par intérim intitulés « Priorités proposées pour le mandat du Conseil 2023-2026 » le rapport no 5 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport no 7 du Comité du patrimoine bâti ; le rapport no 4 Comité des services communautaires; le rapport no 6 du Comité des finances et des services organisationnels; le rapport no 12 du Comité de la planification et du logement; le rapport no 6 du Commission du transport en commun et le rapport du Greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 28 juin 2023 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

**Adopté**

20. Motions dont avis a été donné antérieurement

20.1 Motion – Brockington – Élargissement du Programme spécial de collecte de déchets

Motion n° 2023 - 18-17

Proposée par R. Brockington

Appuyée par S. Menard

**ATTENDU QUE la Ville propose actuellement aux résidents admissibles un Programme spécial de collecte de déchets leur permettant de déposer en bordure de rue les couches et les produits d'incontinence pour qu'ils soient ramassés les semaines où il n'y a pas de collecte d'ordures; et**

**ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration de la Politique du réacheminement des déchets déposés en bordure de rue, ce programme a été revu pour répondre aux inquiétudes des résidents concernant les répercussions que la réduction du volume de déchets autorisés pourrait avoir sur les déchets médicaux inévitables; et**

**ATTENDU QUE le 14 juin 2023, le Conseil a pris connaissance du rapport du personnel au Comité et au Conseil intitulé « Politique du réacheminement des déchets déposés en bordure de rue » (ACS2023-PWD-SWS-0003) et approuvé la motion 2023-16-06 visant la mise en œuvre d'un programme assorti d'une limite ferme de trois articles déposés toutes les deux semaines; et**

**ATTENDU QUE le rapport initial du personnel comprenait une recommandation préconisant d'élargir le Programme spécial de collecte de déchets de manière à y inclure les déchets médicaux non dangereux, comme les plâtres, les cathéters, les poches pour colostomie (vides et rincées), les compresses jetables, les gants, les masques, les blouses de protection et les tabliers, les déchets de dialyse (tubulures, filtres et serviettes et draps jetables), les sondes gastriques et nasales (vides et rincées), les sacs et tubulures pour perfusion intraveineuse (vides et rincés) et les pansements souillés; et**

**ATTENDU QUE le coût additionnel de l'élargissement du programme est estimé à 150 000 \$; et**

**ATTENDU QU'aucune recommandation concernant le programme n'a été examinée ou adoptée par le Conseil le 14 juin 2023;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'élargissement du programme de manière à y inclure les déchets médicaux non dangereux et ajoute les coûts de fonctionnement supplémentaires au budget provisoire de 2024.**

**Adopté**

21. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

21.1 Motion – conseillère L. Dudas -

Motion n° **2023 - 18-18**

Proposée par L. Dudas

Appuyée par S. Plante

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante puisque la prochaine réunion du Conseil municipal n'est prévue que le 23 août 2023.***

**ATTENDU QUE Meta a annoncé avoir déjà commencé à bloquer les contenus et liens d'actualités canadiens sur Instagram et Facebook; et**

**ATTENDU QUE Meta a catégoriquement refusé de se conformer à la Loi sur les nouvelles en ligne du fédéral et a plutôt choisi de désavantager 40 millions de Canadiennes et Canadiens, y compris la population d'Ottawa qui compte plus d'un million de personnes, en éliminant la possibilité de partager des informations locales et nationales sur ses plateformes; et**

**ATTENDU QU'au cours des dernières années, Ottawa a été confrontée à de graves catastrophes naturelles, notamment des tornades, des inondations, un derecho, une tempête de verglas et des vagues de chaleur, ainsi qu'à d'autres situations d'urgence, comme le convoi de l'année dernière, et surtout à une pandémie mondiale; et que dans toutes ces situations, la capacité de partager des informations locales avec la population s'est avérée essentielle; et**

**ATTENDU QUE la décision de Meta aura de graves répercussions sur la capacité de la Ville d'Ottawa et des membres du Conseil à partager des informations avec la population et éliminera notre capacité à publier des nouvelles importantes provenant de médias locaux; et**



**ATTENDU QU'en reconnaissant que l'utilisation de tous les médias disponibles peut parfois être nécessaire pour diffuser des informations importantes et de sécurité publique, et que le plan de communication existant peut contenir des obligations juridiques et contractuelles; et**

**ATTENDU QUE la population d'Ottawa a le droit fondamental à une presse forte, libre et indépendante qui n'est pas censurée par les géants américains des médias sociaux; et**

**ATTENDU QUE l'accès à des informations fiables et de qualité, produites par des journalistes et des médias indépendants, est essentiel au bon fonctionnement d'une démocratie;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE toutes les nouvelles campagnes de publicité non essentielles d'Information du public et Relations avec les médias, à la discrétion de la chef des communications, soient suspendues sur TOUTES les plateformes appartenant à Meta;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la suspension reste en vigueur jusqu'à la reprise des discussions entre Meta et le gouvernement du Canada, ou jusqu'à ce que Meta lève l'interdiction de publier des nouvelles canadiennes sur ces plateformes;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette motion soit transmise au cabinet du premier ministre de l'Ontario, aux députés provinciaux et fédéraux locaux et à toutes les municipalités de l'Ontario.**

Voix affirmative(s) (11): M. Sutcliffe, L. Dudas, C. Curry, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Plante, R. King, A. Troster, J. Leiper, et M. Carr

Voix négative(s) (12): M. Luloff, D. Hill, S. Devine, J. Bradley, R. Brockington, S. Menard, C. Kitts, G. Darouze, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

**Rejeté (11 à 12)**

- 21.2 Motion – conseillère S. Plante - Approbation des demandes de subvention pour les friches industrielles au 200, rue Baribeau et au 70, rue Nicholas

Puisque la suspension des Règles de procédures à perdu, conseillère S. Plante à faite la demande que cette motion soit un avis de motion pour la prochaine réunion du conseil.

Motion n° **2023 - 18-19**

Proposée par S. Plante

Appuyée par G. Gower

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examiné le point suivant à la réunion du Conseil du 12 juillet 2023 pour laisser le temps au personnel de préparer un rapport pour la réunion de septembre du Comité des finances et des services organisationnels.**

Conformément au paragraphe 1(2) du Règlement de procédure (no 2022-410), la demande de suspension des règles de procédures est REJETÉE par un vote de 13 VOIX AFFIRMATIVES contre 10 VOIX NÉGATIVES (18 voix sont requises), réparties de la façon suivante :

Voix affirmative(s) (13): M. Luloff, L. Dudas, G. Gower, T. Kavanagh, S. Devine, S. Plante, R. King, A. Troster, R. Brockington, M. Carr, C. Kitts, A. Hubley, et W. Lo

Voix négative(s) (10): M. Sutcliffe, D. Hill, C. Curry, L. Johnson, J. Bradley, J. Leiper, S. Menard, G. Darouze, D. Brown, et S. Desroches

**Rejeté (13 à 10)**

Proposée par S. Plante

Appuyée par G. Gower

**ATTENDU QU'à la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2022, la motion 2022-04/20, dans sa version modifiée, a été adoptée, ce qui a suspendu les nouvelles demandes et les demandes en attente d'examen par le Conseil municipal au programme de subvention des friches industrielles de la Ville; et**

**ATTENDU QU'une demande de subvention des friches industrielles concernant le 200, rue Baribeau avait été soumise et jugée complète avant la suspension du programme; et**

**ATTENDU QU'une autre demande pour le 70, rue Nicholas avait aussi été soumise et jugée complète avant la suspension; et**

**ATTENDU QUE ces deux terrains doivent être exemptés de la motion 2022-04/20, dans sa version modifiée, pour que ces demandes soient étudiées; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence en matière de logement en 2019 et que ces projets fourniraient 85 maisons en rangée et 287 logements locatifs; et**

**ATTENDU QUE le plan d'améliorations communautaires et les rapports d'examen des friches industrielles ont été reportés;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie la motion 2022-04/20 de la réunion du Conseil du 14 décembre 2022, pour ajouter les propriétés suivantes à celles à exclure des dispositions de la motion :**

**A. 200, rue Baribeau**

**B. 70, rue Nicholas**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique (DGPIDE) reçoive la directive de présenter à la prochaine réunion du Comité des finances et des services organisationnels les rapports de demandes de subvention des friches industrielles pour le 200, rue Baribeau et le 70, rue Nicholas.**

22. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

22.1 Motion – Conseillère S. Plante – Approbation des demandes de subvention pour les friches industrielles au 200, rue Baribeau et au 70, rue Nicholas

Proposée par S. Plante

Appuyée par G. Gower

**ATTENDU QU'à la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2022, la motion 2022-04/20, dans sa version modifiée, a été adoptée, ce qui a suspendu les nouvelles demandes et les demandes en attente d'examen par le Conseil municipal au programme de subvention des friches industrielles de la Ville; et**

**ATTENDU QU'une demande de subvention des friches industrielles concernant le 200, rue Baribeau avait été soumise et jugée complète avant la suspension du programme; et**

**ATTENDU QU' une autre demande pour le 70, rue Nicholas avait aussi été soumise et jugée complète avant la suspension; et**

**ATTENDU QUE ces deux terrains doivent être exemptés de la motion 2022-04/20, dans sa version modifiée, pour que ces demandes soient étudiées; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence en matière de logement en 2019 et que ces projets fourniraient 85 maisons en rangée et 287 logements locatifs; et**

**ATTENDU QUE le plan d'améliorations communautaires et les rapports d'examen des friches industrielles ont été reportés;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie la motion 2022-04/20 de la réunion du Conseil du 14 décembre 2022, pour ajouter les propriétés suivantes à celles à exclure des dispositions de la motion :**

**A. 200, rue Baribeau**

**B. 70, rue Nicholas**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique (DGPIDE) reçoive la directive de présenter à la prochaine réunion du Comité des finances et des services organisationnels les rapports de demandes de subvention des friches industrielles pour le 200, rue Baribeau et le 70, rue Nicholas.**

## **22.2 Motion – Conseillère L. Dudas – Impôt sur les logements vacants**

Proposée par L. Dudas

Appuyée par G. Darouze

**ATTENDU QUE la gestion de l'impôt sur les logements vacants (ILV) est un fardeau administratif annuel incomparable pour plus de 330 000 ménages d'Ottawa; et**

**ATTENDU QUE plus de 330 000 ménages ont été menacés de se voir imposer des frais de retard de 250 \$, et une amende pouvant atteindre 10 000 \$; et**

**ATTENDU QUE le rapport préliminaire du personnel a révélé que 12 980 ménages ont déclaré leur revenu après la date limite et que si**

**cette date n'avait pas été repoussée pour 2023, ils auraient payé environ 3,2 millions de dollars d'amendes; et**

**ATTENDU QUE l'ILV est le seul impôt ou service administré par la Ville d'Ottawa qui impose annuellement à tous les propriétaires d'assumer la charge de la preuve; et**

**ATTENDU QUE les aînés, les hivernants, les militaires en mission, les personnes ayant un handicap, les nouveaux Canadiens, les personnes ayant un accès limité à un ordinateur et à Internet et de nombreux autres groupes vulnérables sont désavantagés par l'ILV, puisque les déclarations annuelles sont soumises à des délais stricts et doivent être effectuées principalement en ligne et que les options sont limitées en matière d'accessibilité et pour les personnes n'ayant pas accès à Internet; et**

**ATTENDU QUE les conseillers municipaux ont entendu les commentaires de résidents pris de court par l'application de l'ILV, notamment des aînés séjournant à court terme dans une maison de retraite, des résidents déménageant dans un logement plus petit, mais ayant besoin de temps pour trier les biens accumulés au courant de leur vie, les personnes possédant un chalet familial dont la classification a changé en raison de l'étalement urbain, et les résidents en région rurale ayant des constructions abandonnées depuis longtemps sur leur propriété; et**

**ATTENDU QUE le rapport sur l'impôt sur les logements vacants approuvé par le Conseil en 2022, le document établissant l'ILV à Ottawa, indiquait que le personnel :**

**« [...] a tenté d'estimer le nombre de propriétés qui seraient vacantes à l'aide de diverses approches et sources de données. Ces approches concluent toutes que le nombre de propriétés vacantes à Ottawa touchées par l'ILV serait compris entre 0,5 % et 0,75 % des 330 000 unités admissibles. À Vancouver, 1 % des unités admissibles est visé par cet impôt. Toronto prévoit imposer 1 % de ses logements. En utilisant les résultats de Vancouver comme indicateur de mesure, le personnel a ajusté les résultats selon plusieurs facteurs, comme le ratio entre les appartements en copropriété et les habitations individuelles »; et**

**ATTENDU QUE plus loin dans le rapport, le personnel prévoit un taux d'inoccupation de 0,5 % en s'appuyant sur les données**

démographiques, les particularités du marché d'Ottawa ainsi que le fait que la spéculation immobilière est inférieure à Ottawa qu'à Vancouver et Toronto; et

**ATTENDU QUE** Vancouver, considérée comme la ville la plus touchée par le problème des logements vacants, ne comptait que 2 193 logements vacants sur un total de 186 000, soit environ 1 %, à la première année d'existence de l'ILV; et

**ATTENDU QUE** le programme d'ILV de Toronto, dans sa première année, a conclu que sur 775 000 logements, seulement 2 100 étaient vacants, soit environ 0,27 %; et

**ATTENDU QUE** le personnel, selon les données et les estimations, évaluait le nombre de logements vacants à Ottawa à environ 1 650; et

**ATTENDU QUE** les données préliminaires communiquées par le personnel indiquent que, sur les 336 865 logements, un nombre impressionnant de 3 268 logements ont été déclarés vacants selon les critères de l'ILV d'Ottawa, soit un taux d'inoccupation de 0,97 %; et

**ATTENDU QUE** 2 836 propriétés supplémentaires ont été classées vacantes par le personnel, ce qui porte le nombre total de logements vacants à 6 104, un taux de 1,8 %, soit près du double de celui de Vancouver, 4,3 fois celui de Toronto et près du triple des prévisions initiales du personnel; et

**ATTENDU QUE** même si les 1 909 avis de plainte déposés actuellement étaient acceptés, le taux d'inoccupation d'Ottawa resterait supérieur de 250 % aux prévisions du personnel, à la différence de Vancouver et Toronto, où le personnel a surestimé le taux d'inoccupation; et

**ATTENDU QUE** soit Ottawa a le taux d'inoccupation le plus important du pays, soit, ce qui est plus réaliste, l'ILV est incorrectement appliqué aux résidents d'Ottawa;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** l'impôt sur les logements vacants (Règlement no 2022-135) soit révoqué à partir du 1er janvier 2024 et que l'ILV ne soit pas imposé pour l'année d'imposition 2023.

22.3 Motion – Conseillère M. Carr – Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique – Soutien à la charge de travail des comités et des conseils

Proposée par M. Carr

Appuyée par S. Plante

**ATTENDU QUE certains comités permanents et présidences de conseil reçoivent un budget supplémentaire équivalent à un demi-poste ou un poste complet équivalent temps plein (ETP) pour les appuyer dans leurs fonctions en raison de l'augmentation de la charge de travail et afin que les tâches liées aux comités et conseils n'empiètent pas sur leurs responsabilités à l'égard des électeurs de leur circonscription; et**

**ATTENDU QUE les vice-présidents des comités permanents et les conseillers de quartiers qui sont nommés à des conseils locaux en fonction de leur situation géographique ou de la mission du conseil ne bénéficient pas d'un soutien supplémentaire même si leurs fonctions au sein du comité ou du conseil entraînent une augmentation de la charge de travail; et**

**ATTENDU QUE les femmes membres du Conseil n'occupent actuellement que 2 des 12 postes de présidence (17 %) au sein des comités permanents et des sous-comités, mais 8 des 12 postes de vice-présidence (67 %), et qu'elles doivent également dans certains cas siéger à un ou plusieurs conseils locaux en raison de nominations en fonction du quartier, ce qui signifie que l'approche actuelle du Conseil en matière de soutien supplémentaire et de reconnaissance de l'augmentation de la charge de travail n'est pas équitable sur le plan du genre; et**

**ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a mis en œuvre diverses initiatives et modifications de politiques pour lutter contre les problèmes liés à l'équité des genres, y compris, entre autres, la recherche d'un équilibre entre les genres et les régions dans la liste de rotation de mairesses et maires suppléants, le maintien du rôle d'agent de liaison du Conseil pour la condition féminine et l'équité des genres durant le mandat du Conseil 2022-2026, et préciser dans la Politique de nomination que les nominations doivent être effectuées de façon à atteindre l'objectif de la Ville d'Ottawa d'avoir une représentation de 50 % de femmes ou de personnes non binaires et d'avoir une représentation d'autres groupes en quête**

**d'équité, notamment les Autochtones, les personnes noires et racisées, les personnes en situation de handicap et les membres de la communauté 2SLGBTQ+ dans tous les comités consultatifs de la Ville; et**

**ATTENDU QUE le 7 décembre 2022, le Conseil a pris connaissance de l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal 2022-2026 et a approuvé la recommandation que les personnes occupant des postes de présidence et de vice-présidence soient nommées en attendant que le Conseil prenne connaissance du rapport de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026; et**

**ATTENDU QUE le processus d'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique permet aussi de modifier la structure du comité permanent et de vérifier la charge de travail des membres ainsi que les modifications recommandées;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au greffier municipal d'inclure les éléments suivants liés à la gestion des comités permanents et des conseils dans le cadre du processus d'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2022-2026 :**

- 1. Un examen du soutien supplémentaire offert aux postes de leadership, comme la présidence des comités et conseils et les nominations fondées sur le poste ou le quartier, conformément à la présente motion, y compris, entre autres, l'examen des niveaux actuels du financement et de son allocation et l'examen des approches proposées pour fournir un soutien supplémentaire en raison de l'augmentation de la charge de travail pour les postes de vice-présidence et les nominations fondées sur le poste ou le quartier;**
- 2. Que l'on envisage d'assurer l'équité de genre dans les postes de présidence de comité dans le cadre du processus d'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique;**
- 3. Que les membres du Conseil soient consultés sur leur charge de travail dans les comités et les conseils et que des modifications dans la composition des comités ou une possible réduction du nombre de membres soient envisagées si des membres soulèvent des problèmes de charge de travail.**



22.4 Motion – Conseiller A. Hubley – Examen de la Loi de 1996 sur les élections municipales – Tiers annonceurs

Proposée par A. Hubley

Appuyée par D. Hill

**ATTENDU QUE** toutes les élections municipales de l'Ontario sont régies par la Loi de 1996 sur les élections municipales; et

**ATTENDU QU'en 2016**, le projet de loi 181, Loi de 2016 sur la modernisation des élections municipales, a modifié la Loi de 1996 sur les élections municipales pour inclure des règles sur les tiers annonceurs durant les élections municipales; et

**ATTENDU QU'une publicité de tiers se définit** comme une publicité payée et diffusée par les médias imprimés, électroniques ou autres qui favorise, soutient ou s'oppose à une candidate ou un candidat ou prend position sur une question référendaire; et

**ATTENDU QUE** la Loi de 1996 sur les élections municipales exige que tout tiers annonceur soit inscrit auprès du greffier municipal de la municipalité avant d'engager des dépenses liées à la publicité; et

**ATTENDU QUE** la Loi de 1996 sur les élections municipales prévoit que le greffier municipal est responsable de la planification et de la tenue de l'élection; et

**ATTENDU QUE**, conformément à la Loi de 1996 sur les élections municipales, ni le greffier municipal ni aucun employé de la Ville n'ont de rôle à jouer dans l'examen des questions liées à la publicité de tiers annonceurs; et

**ATTENDU QUE** la Loi de 1996 sur les élections municipales ne prévoit pas de cadre d'application pour les infractions aux règles relatives à la publicité des tiers annonceurs, ce qui cause un manque de cohérence dans l'application de ces règles dans les municipalités de l'Ontario; et

**ATTENDU QUE** le gouvernement de l'Ontario passe habituellement en revue la Loi de 1996 sur les élections municipales après chaque élection municipale normale;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et du Logement :

1. **de passer en revue la Loi de 1996 sur les élections municipales pour :**
  - a. **clarifier qui est responsable d'appliquer les dispositions relatives aux infractions des tiers annonceurs;**
  - b. **examiner les enquêtes et les décisions sur les plaintes faites durant la campagne;**
  - c. **examiner le plafond des dépenses pour les tiers annonceurs;**
  - d. **empêcher les entreprises et les syndicats de contribuer aux campagnes publicitaires de tiers;**
  - e. **examiner les dons de services et produits aux candidats briguant un mandat municipal, y compris la mise à disposition de bénévoles ou de personnel de campagne pour ces candidats;**
  - f. **permettre à la Ville d'élaborer des outils améliorant la disposition interdisant aux candidats de donner des directives à des tiers annonceurs ou de collaborer autrement avec eux.**
2. **En l'absence d'un cadre d'application, ajouter une disposition d'option de retrait permettant aux municipalités de déterminer si elles permettent la publicité faite par des tiers dans leurs élections municipales.**

22.5 Motion – conseillère S. Plante – Temps d'attente moyen

Proposée par S. Plante

Appuyée par D. Brown

**ATTENDU QUE** les personnes qui vivent dans la rue choisissent de vivre dans des campements plutôt que des refuges pour des raisons de sécurité personnelle et parce qu'elles savent que les refuges ne constituent pas un moyen de sortir de la rue; et

**ATTENDU QUE** le Conseil vient d'adopter les Priorités pour le mandat du Conseil, la première étant « Une ville comptant des logements abordables et où il fait bon vivre », pour laquelle le troisième objectif stratégique énonce clairement la nécessité d'augmenter les investissements dans les logements abordables et

les logements avec services de soutien et de « créer une voie claire pour éliminer l'itinérance chronique »; et

**ATTENDU QUE** cette priorité implique en partie de réduire la dépendance aux refuges et d'augmenter le nombre de logements avec services de soutien offerts afin de briser le cycle de l'itinérance chronique; et

**ATTENDU QUE** les personnes vivant dans la rue demandent régulièrement au personnel de première ligne de la Ville, lorsque leurs campements sont démantelés, de ne pas les emmener dans un refuge par crainte pour leur sécurité personnelle;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Direction générale des services sociaux et communautaires considère ces faits dans le cadre de la refonte du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance à l'automne 2023;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** ces informations soient transmises au Conseil par le personnel avant le dépôt du plan financier à long terme pour qu'elles puissent être prises en compte dans ce dernier ainsi que dans le budget 2024.

22.6 Motion – Conseillère S. Plante – Comment réduire les séjours en refuge à 30 jours

Proposée par S. Plante

Appuyée par D. Brown

**ATTENDU QUE** la deuxième puce du paragraphe 4 de la page 22 du rapport sur la stratégie intégrée de transition au logement (ACS2023-CSS-GEN-006) indique qu'il faut en moyenne 175 jours pour aider une personne à trouver un logement dans le programme Logement d'abord; et

**ATTENDU QUE** la moyenne de 175 jours pourrait refléter les pratiques actuelles et non les logements ou les ressources disponibles; et

**ATTENDU QUE** des spécialistes, y compris le directeur des Services du logement de la Ville d'Ottawa lors d'une récente entrevue, ont affirmé que la norme devrait être de 30 jours pour la transition d'une personne hors d'un refuge;

**IL EST RÉSOLU QUE** le personnel reçoive la directive d'analyser les facteurs structurels qui expliquent pourquoi la durée moyenne de

**séjour dans un refuge est de 175 jours et quelles mesures doivent être prises pour réduire la moyenne à 30 jours;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ces informations soient transmises au Conseil par le personnel avant le dépôt du plan financier à long terme pour qu'elles puissent être prises en compte dans la refonte du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance et le budget 2024.**

23. Motion portant présentation de règlements

23.1 Trois lectures

Motion n° **2023 - 18-20**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par G. Gower

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.**

2023 - 314 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner l'édifice Iona Mansions, 1123-1131, rue Wellington Ouest, comme ayant une valeur ou un intérêt sur le plan du patrimoine culturel.

2023 - 315 Règlement de la Ville d'Ottawa permettant le dépôt d'une demande d'expropriation de terrains situés à Ottawa, aux fins du projet de prolongement de la promenade Earl Grey.

2023 - 316 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Terry Fox).

2023 - 317 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter diverses modifications mineures au Règlement no 2003-77 concernant la Loi de 2019 sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux.

2023 - 318 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter diverses modifications mineures au Règlement no 2002-189 concernant la Loi de 2019 sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux.

2023 - 319 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 6062, promenade Longleaf (la « propriété bénéficiaire »).

2023 - 320 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 19, rue Newton (la « propriété bénéficiaire »).

2023 - 321 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 26, croissant Marlowe (la « propriété bénéficiaire »).

2023 - 322 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux

- pour le 290, rue St-Denis (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 323 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 1756, avenue Cuba (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 324 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 51, chemin Tower (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 325 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 49, chemin Tower (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 326 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 94 ½, rue Bell Nord (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 327 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 221, promenade Mountshannon (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 328 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 76, croissant Splinter (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 329 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 1590, rue Dixie (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 330 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 525-D, rue Bay (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 331 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 6300, chemin Fernbank (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 332 Règlement municipal autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 184, avenue Second (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023 - 333 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017 180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2023 - 334 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées sur l'avenue Second à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- 2023 - 335 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 2569 et le 2691, chemin River.
- 2023 - 336 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1209, boulevard St-Laurent et le 1200, rue Lemieux.
- 2023 - 337 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 1400 et le 1410, promenade Youville.
- 2023 - 338 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 147, promenade Langstaff.
- 2023 - 339 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no

2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 2616 et le 2628, place Edinburgh.

2023 - 340 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 200 et le 201, rue Friel et le 200, promenade Beausoleil.

2023 - 341 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 pour y intégrer des définitions et des dispositions sur les installations de production d'énergie renouvelable et les installations de services publics.

2023 - 342 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 visant à améliorer l'accès aux magasins d'alimentation au détail.

2023 - 343 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6335, rue Perth.

2023 - 344 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 1184, 1188 et 1196, avenue Cummings.

2023 - 345 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2019-397 désignant des zones de sécurité communautaire dans la ville d'Ottawa.

2023 - 346 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2007 268 concernant les tarifs et redevances pour les services de transport en commun.

2023 - 347 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-237 pour déléguer au chef des pompiers le pouvoir d'interdire temporairement et à certaines conditions la mise à feu de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs.

2023 - 348 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Empress Nord et avenue Lorne).

2023 - 349 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à percevoir un impôt extraordinaire annuel sur les terrains pour lesquels des prêts ont été consentis aux termes de la Loi sur le drainage au moyen de tuyaux, L.R.O. 1990, chapitre T.8.

2023 - 350 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (promenade Youville).

**Adopté**

## 24. Règlement de ratification

Motion n° **2023 - 18-21**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par G. Gower

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 12 juillet 2023.**

**Adopté**

## 25. Demandes de renseignements

Conseiller R. Brockington (OCC 2023-07)

Le dimanche 18 juin, un bambin a été secouru de la rivière à la baie Mooneys et transporté d'urgence au CHEO dans un état critique.

Le dimanche 9 juillet, une adolescente a été secourue de la rivière à la baie Britannia, après avoir présumément passé près de neuf minutes sous l'eau, puis a été transportée d'urgence à l'hôpital dans un état critique.

Quelles précisions le directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations peut-il nous donner sur ces deux urgences?

Que peut faire la Ville d'Ottawa, dans la mesure du possible, pour renforcer la sécurité générale à ces endroits, afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent?

## 26. Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 22.

Motion n° **2023 - 18-22**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par G. Gower

**Que les délibérations du Conseil du 12 juillet 2023 soient ajournées.**

**Adopté**

---

Greffier de la Ville

---

Maire